



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Budget principal et budgets annexes

Table des matières

Introduction	3
1. Les recettes de la commune	7
1.1 La fiscalité directe.....	7
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	9
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025	10
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement.....	11
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	12
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	12
2.2 Les charges de personnel	13
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	14
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	15
3. L'endettement de la commune.....	16
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	16
3.2 La solvabilité de la commune	16
4. Les investissements de la commune.....	17
4.1 Les épargnes de la commune.....	17
4.2 Les dépenses d'équipement.....	19
4.4 Les besoins de financement pour l'année 2025.....	21
5. Les ratios de la commune	22
6. Budget annexe Eau.....	24
6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation projection jusqu'en 2025	24
6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	24
6.3 L'évolution de l'encours de dette.....	25
6.4 Les dépenses d'équipements	26
6.5 Les besoins de financement pour l'année 2025.....	27
7. Budget Annexe Assainissement	28
7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2025	28
7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	28
7.3 L'évolution de l'encours de dette.....	29
7.4 Les dépenses d'équipement.....	30
7.5 Les besoins de financement pour l'année 2025.....	31
8. Budget Annexe Production d'Énergies Renouvelables	32
8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2025	32
8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation	32
8.3 L'évolution de l'encours de dette.....	33
8.4 Les dépenses d'équipement.....	33
8.5 Les besoins de financement pour l'année 2025.....	34

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

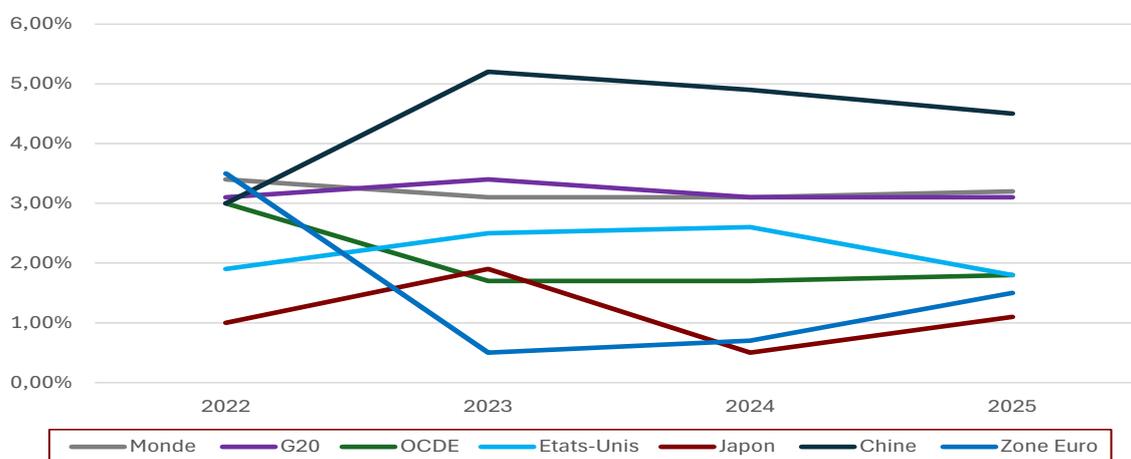
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Une croissance mondiale atone

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

La politique monétaire et l'inflation

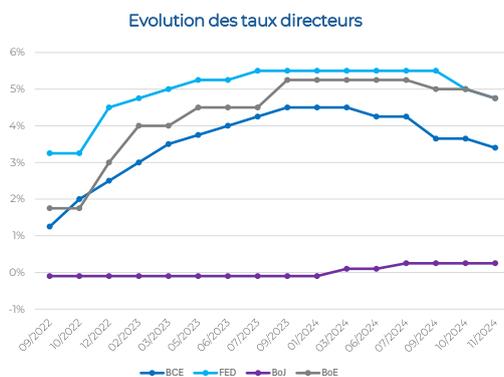
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

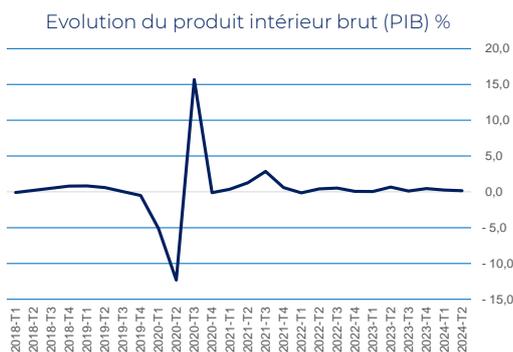
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50 %, contre 0,25 % en janvier 2025. Il était également de 0,25 % fin 2024.



L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. **Pour Donzère, il est estimé à 3800 €.**

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2 %.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans). **Pour Donzère, le surcoût sera de l'ordre de 45 000 € en 2025.**

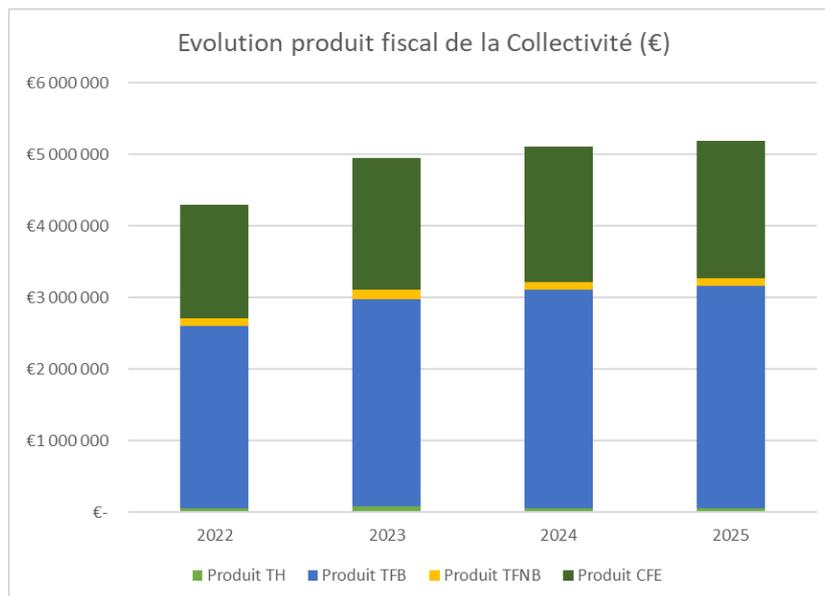
Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 254 971 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	4 335 927 €	4 992 791 €	5 177 312 €	5 254 971 €	1,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 016 777 €	1 051 139 €	1 060 028 €	1 077 299 €	1,63 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 352 704 €	6 043 930 €	6 237 340 €	6 332 270 €	1,52 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1458.86 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 (données 2024 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	8 406 845 €	9 560 677 €	10 044 639 €	10 215 398 €	1,70%
Taux FB – commune	29,92%	29,92%	29,92%	29,92%	0%
Coef correcteur	1,012556	1,012556	1,012556	1,012556	-
Produit FB	2 546 910 €	2 896 472 €	3 043 091 €	3 094 824 €	1,70%
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	197 747 €	210 405 €	189 066 €	192 280 €	1,70%
Taux FNB	59,52%	59,52%	59,52%	59,52%	0%
Produit FNB	117 699 €	125 233 €	112 532 €	114 445 €	1,70%
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	269 491 €	423 431 €	320 691 €	326 143 €	1,70%
Taux TH	19,76%	19,76%	19,76%	19,76%	0%
Produit TH	53 251 €	83 670 €	63 369 €	64 446 €	1,70%
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	53 251 €	83 670 €	63 369 €	64 446 €	1,70%
Produit TFB	2 546 910 €	2 896 472 €	3 043 091 €	3 094 824 €	1,70%
Produit TFNB	117 699 €	125 233 €	112 532 €	114 445 €	1,70%
Produit CFE	1 583 298 €	1 847 946 €	1 889 789 €	1 921 915 €	1,70%
Rôles complémentaires	34 768 €	39 470 €	68 531 €	59 341 €	-13,41%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 335 927 €	4 992 791 €	5 177 312 €	5 254 971 €	1,50%

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

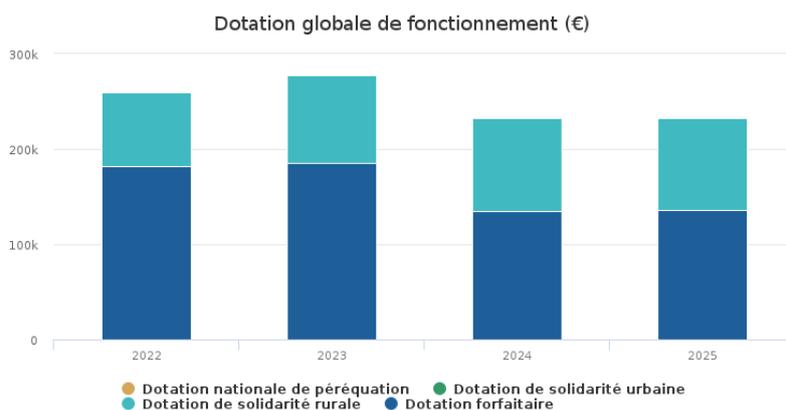
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 233 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

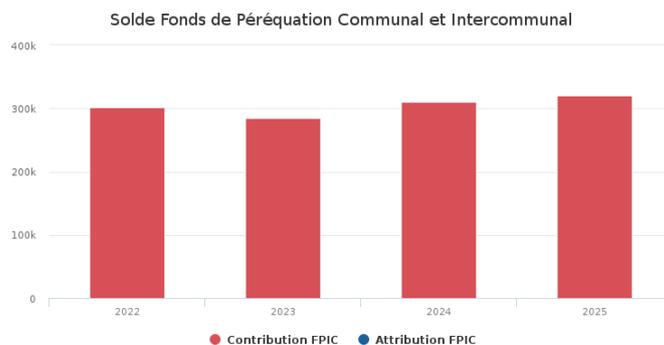


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	181 506 €	185 161 €	135 346 €	136 000 €	0,48 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	78 450 €	92 476 €	97 234 €	97 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	259 956 €	277 637 €	232 580 €	233 000 €	0,18 %

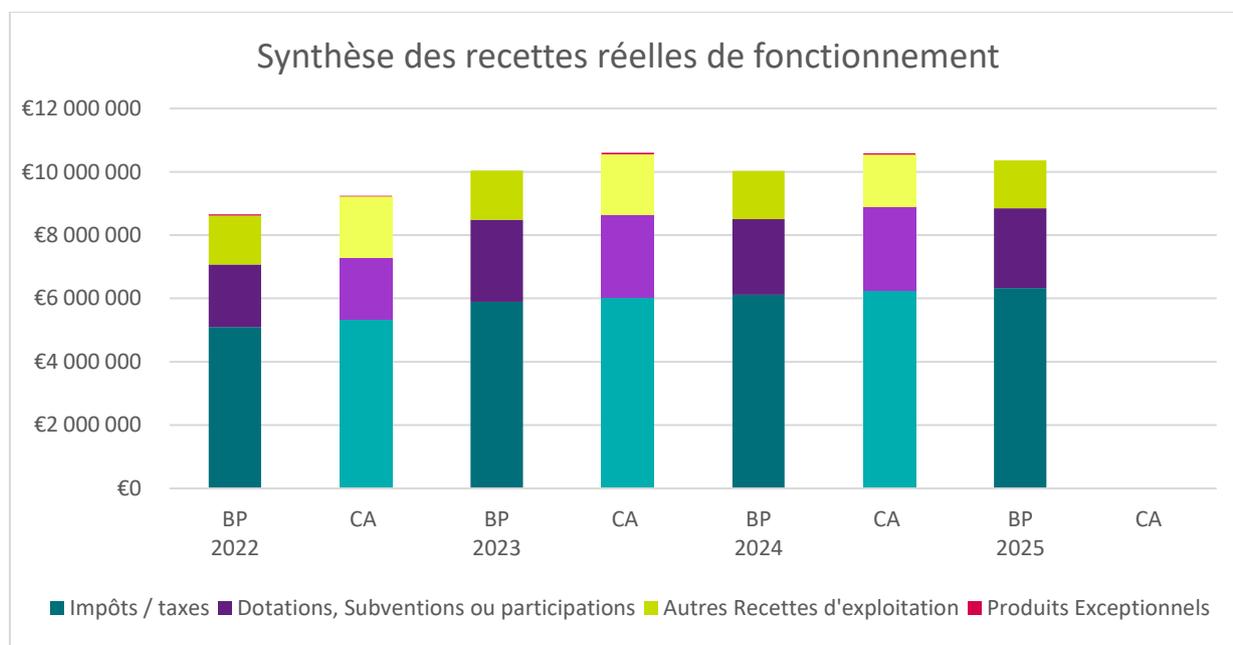
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	301 612 €	284 658 €	309 649 €	320 000 €	3,34 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	301 612 €	284 658 €	309 649 €	320 000 €	3,34 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



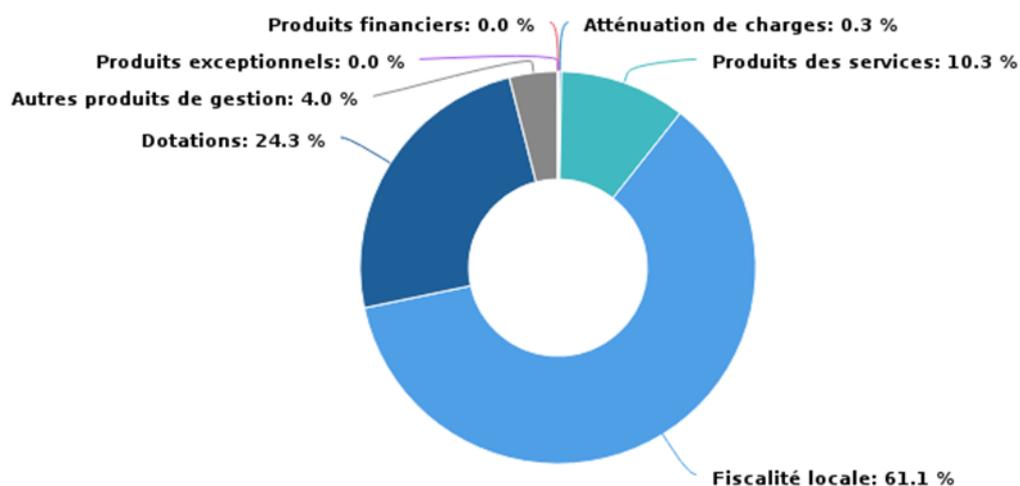
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 352 704 €	6 043 930 €	6 237 340 €	6 332 270 €	0,44 %
Dotations, Subventions ou participations	1 927 598 €	2 615 228 €	2 668 143 €	2 520 500 €	- 4,81 %
Autres Recettes d'exploitation	1 944 620 €	1 896 653 €	1 638 910 €	1 508 000 €	-8,68 %
Produits Exceptionnels	21 149 €	47 611 €	37 625 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	9 246 071 €	10 603 422 €	10 582 018 €	10 360 770 €	-2,14 %
<i>Reprises sur provisions</i>	113 223 €	54 980 €	1 306 360 €	614 000 €	-
<i>Évolution en %</i>	- %	12,80 %	-0,20 %	-2,14 %	-

Les recettes 2025 sont prévues en recul de 2,14% par rapport au CA 2024. L'évolution est de +3,33% de BP à BP.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 674 770 €, soit 1 805,65 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 966 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



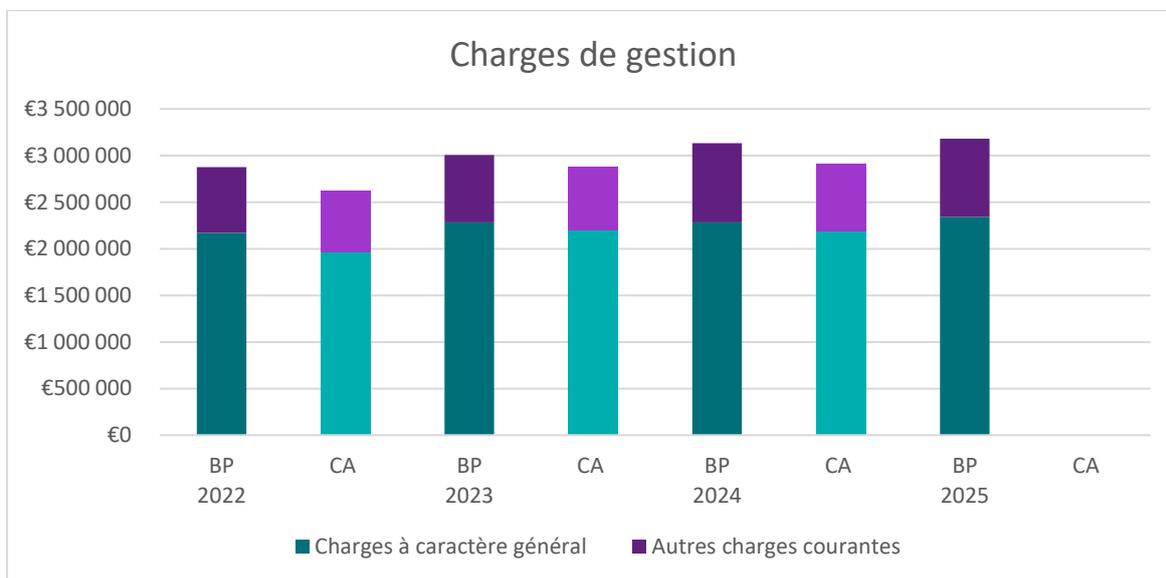
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,7 % de la fiscalité directe ;
- A 22,97 % des dotations et participations ;
- A 9,73 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,74 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 5,59 % des reprises sur amortissements et provisions.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 37 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 39,12 % du total de cette même section.

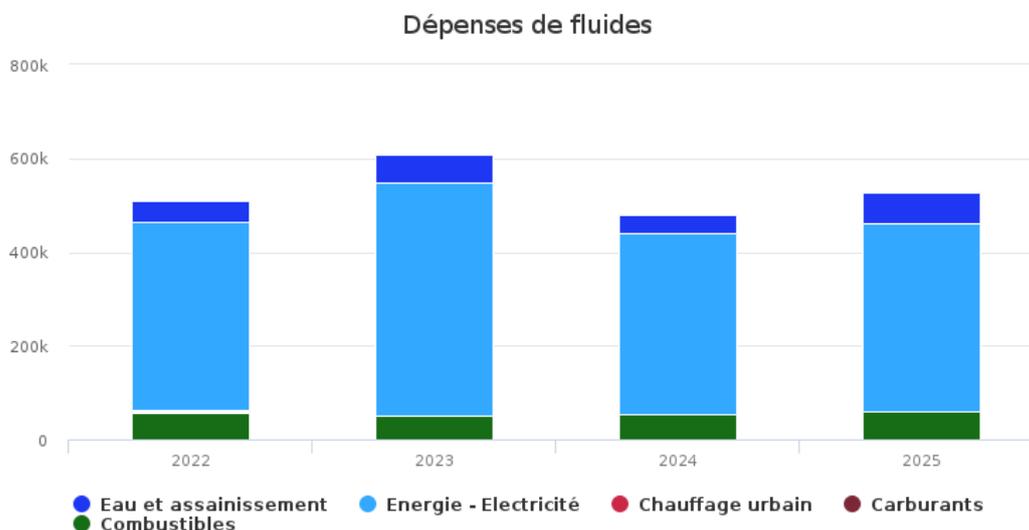


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 9,48 % entre 2024 (CA) et 2025 (BP). L'évolution est de 1,52% de BP à BP.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 965 136 €	2 192 293 €	2 187 121 €	2 341 300 €	6,80 %
Autres charges de gestion courante	655 447 €	684 851 €	717 591 €	838 750 €	16,88 %
Total dépenses de gestion	2 620 583 €	2 877 144 €	2 904 712 €	3 180 050 €	9,48 %
Évolution en %	- %	9,79 %	0,96 %	9,48 %	-

Les dépenses de fluides

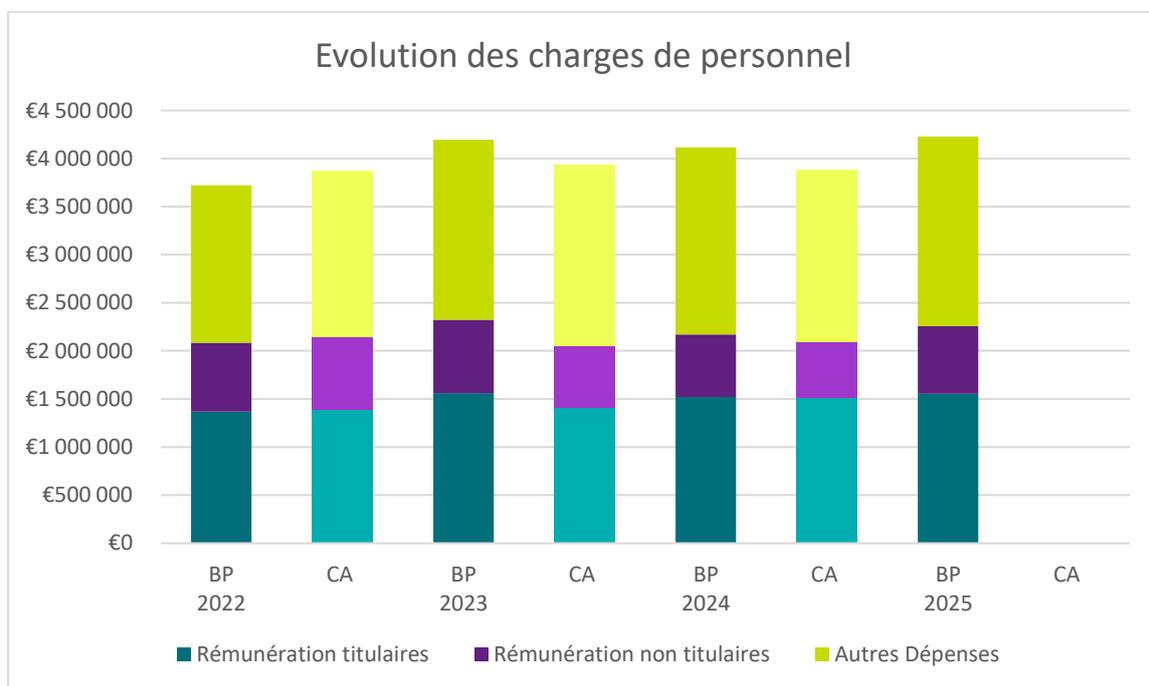
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 -2025 %
Eau et assainissement	43 499 €	59 125 €	38 348 €	68 000 €	77,32 %
Énergie - Électricité - Chauffage urbain	405 326 €	497 066 €	387 162 €	400 000 €	3,32 %
Carburants - Combustibles	60 230 €	51 057 €	54 286 €	60 000 €	10,53 %
Total dépenses de fluides	509 055 €	607 248 €	479 796 €	528 000 €	10,05 %
<i>Évolution en %</i>	45,29 %	19,29 %	-20,99 %	10,05 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



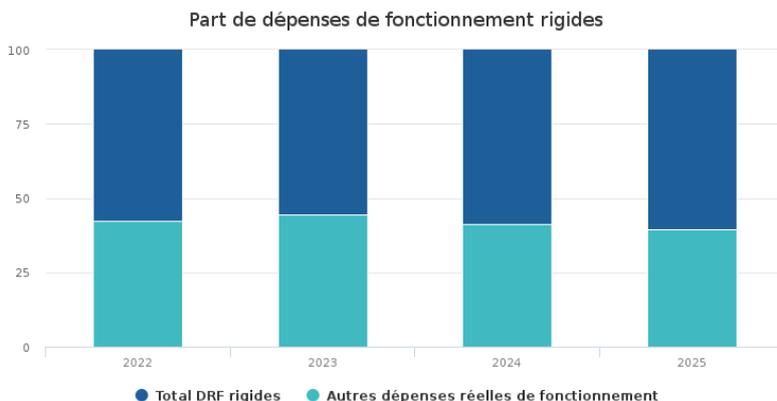
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 381 293 €	1 406 784 €	1 509 195 €	1 552 220 €	2,85 %
Rémunération non titulaires	766 101 €	644 497 €	588 305 €	705 830 €	19,98 %
Autres Dépenses	1 729 508 €	1 878 845 €	1 787 646 €	1 972 330 €	10,33 %
Total dépenses de personnel	3 876 900 €	3 930 126 €	3 885 146 €	4 230 380 €	8,89 %
<i>Évolution en %</i>	- %	1,37 %	-1,14 %	8,89 %	-

L'évolution des charges de personnel est de 2,77% de BP 2024 à BP 2025.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

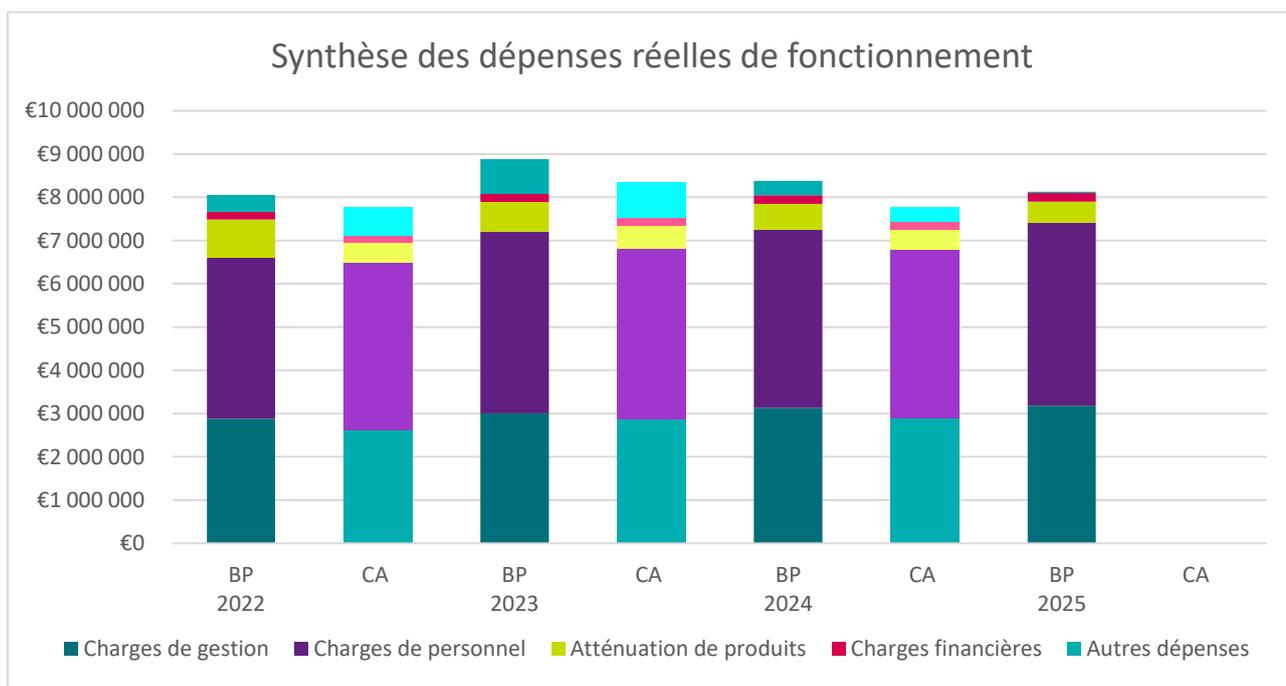


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58 %	56 %	58 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	42 %	44 %	42 %	40 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 4,51 % par rapport au CA 2024 et de -2,95% de BP à BP.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 620 583 €	2 877 144 €	2 904 712 €	3 180 050 €	9,48 %
Charges de personnel	3 876 900 €	3 930 126 €	3 885 146 €	4 230 380 €	8,89 %
Atténuation de produits	453 972 €	526 353 €	467 907 €	490 000 €	4,72 %
Charges financières	166 332 €	180 674 €	194 676 €	195 000 €	0,17 %
Autres dépenses	665 008 €	828 829 €	324 649 €	32 700 €	-89,93 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	8 128 130 €	4,51 %
Total après retraitement	7 123 797 €	7 545 628 €	7 452 492 €	8 100 430 €	-8,68 %

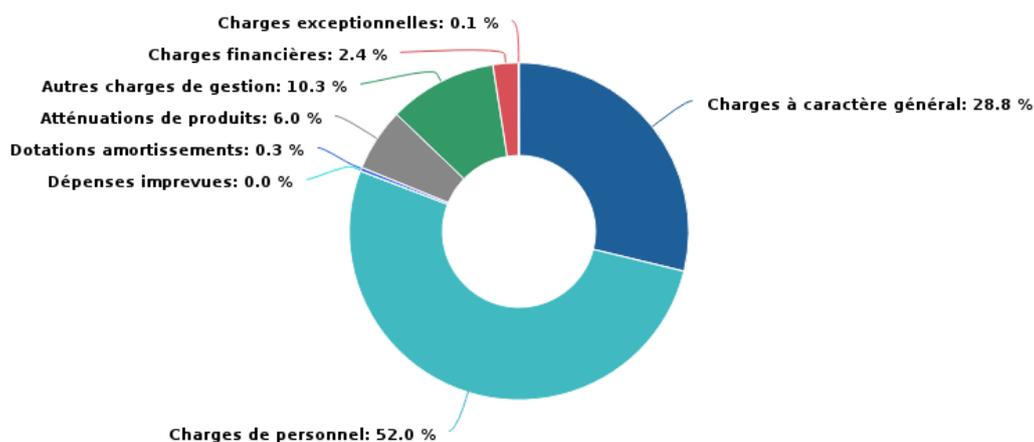
Le retraitement des dépenses réelles de fonctionnement concerne :

- Pour 2022, cela concerne 659 000 € de provision
- Pour 2023, cela concerne 797 500 € de provision
- Pour 2024, cela concerne 324 600 € de provision
- Pour 2025, cela concerne 27 700 € de provision

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 128 130 €, soit 1 341,05 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 286,11 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



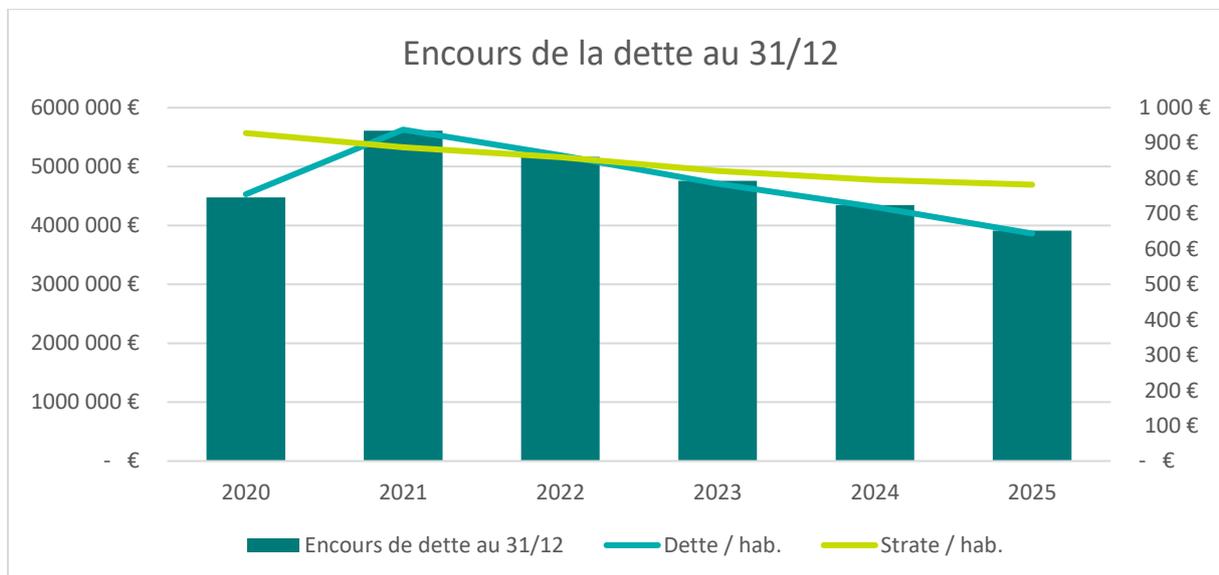
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,05% des charges de personnel ;
- A 28,8 % des charges à caractère général ;
- A 10,32 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6,03 % des atténuations de produit ;
- A 2,4 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,34 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

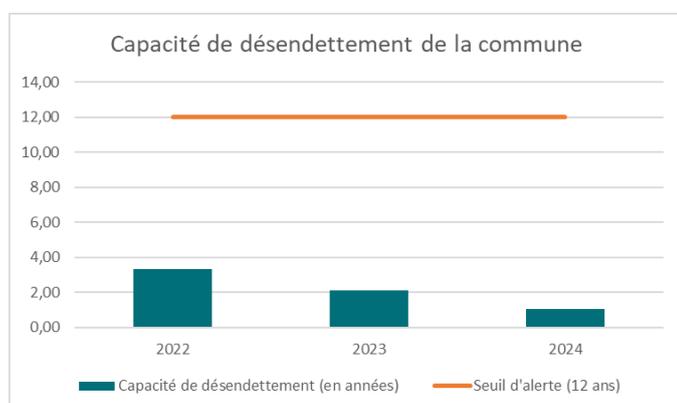
En 2024, la commune avait retrouvé un encours de dette légèrement inférieur à celui de fin 2020, année au cours de laquelle il a été nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros pour le financement des travaux de la halle des sports qui n'avait pas été prévu au mandat précédent et avait entraîné un déficit de près de 900 000 € au 31/12/2019. Le désendettement de la commune se poursuit en 2025 (l'encours de dette passe sous les 4 millions d'euros avec plus de 2 millions d'euros remboursés sur la période 2021-2025). L'endettement sera ainsi à fin 2025 de 644 € / habitant contre 782 € / habitant pour la moyenne de la strate. Il était à 811 € / habitant à fin 2019.



Les charges financières représenteront 2,4 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	149 663 €	158 560 €	157 770 €	160 000 €	1,41 %
Capital Remboursé	396 747 €	405 145 €	411 378 €	435 000 €	5,74 %
Annuité	546 410 €	563 705 €	569 148 €	595 000 €	4,54 %
Encours de dette	5 164 729 €	4 759 584 €	4 348 205 €	3 913 205 €	-10 %

3.2 La solvabilité de la commune



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement

atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP). **Il est de 1,06 années pour Donzère.**

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

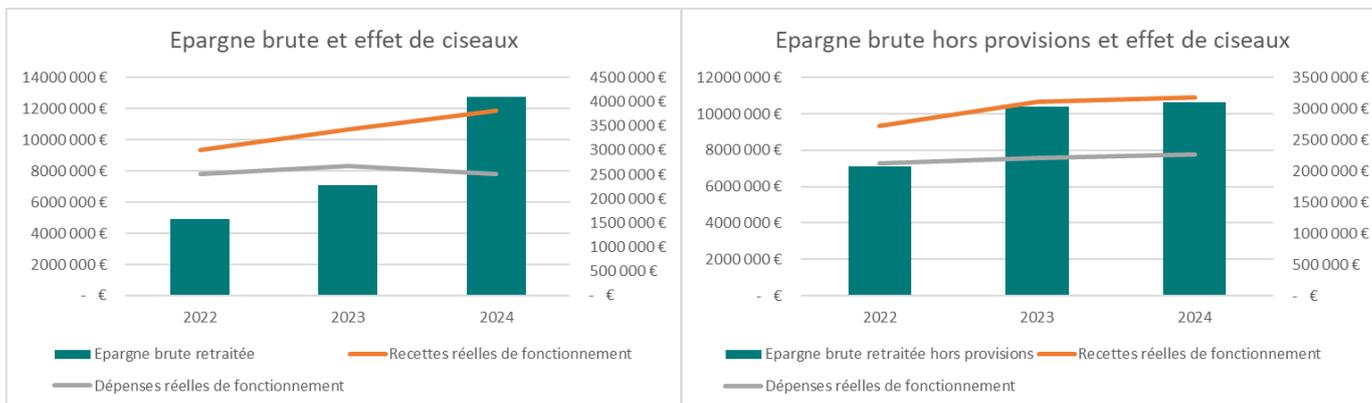
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 359 294 €	10 658 406 €	11 888 381 €	11,54 %
<i>Dont Produits de cession</i>	2 150 €	43 784 €	5 200 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 782 797 €	8 343 128 €	7 777 092 €	-6,78 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	11 623 €	31 329 €	49 €	-
Epargne brute	1 574 346 €	2 271 493 €	4 106 089 €	80,77%
Taux d'épargne brute %	16,82 %	21,4 %	34,55 %	-
Amortissement de la dette	396 747 €	405 145 €	411 378 €	0,9%
Epargne nette	1 177 599 €	1 866 348 €	3 694 710 €	97,96%
Encours de dette	5 164 729 €	4 759 584 €	4 348 205 €	-8,64 %
Capacité de désendettement	3,28	2,1	1,06	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Au regard des provisions effectuées et des reprises sur provision, un graphique est également présenté sur l'évolution de l'épargne brute corrigée des provisions effectuées ou reprises afin de mieux visualiser l'évolution réelle. On constate ainsi qu'après une nette augmentation en 2023, l'épargne brute 2024 est stable par rapport à 2023.



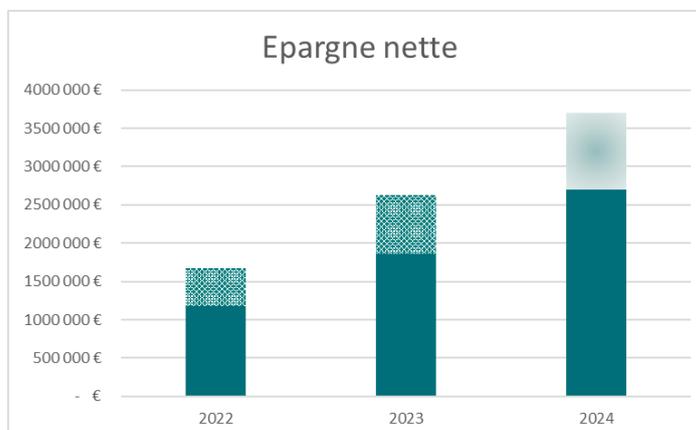
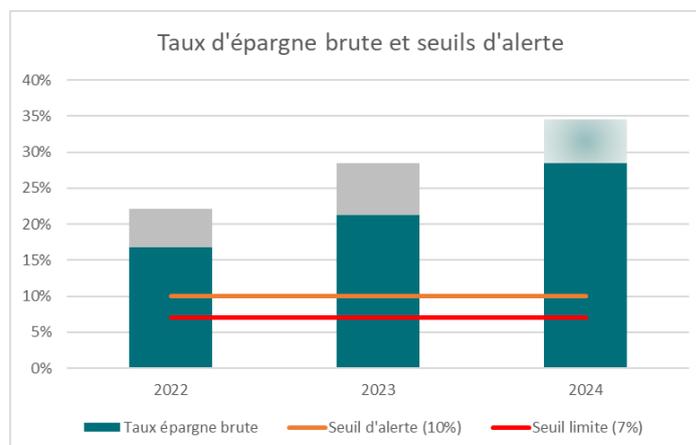
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Si l'on neutralise les provisions pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, pour 2022 le taux d'épargne brute passe à 22,16 % et l'épargne nette passe à 1 677 599 €. De même pour 2023, le taux d'épargne brute passe à 28,44 % et l'épargne nette passe à 2 626 348 €. Et pour 2024, le taux d'épargne brute passe à 28,53 % et l'épargne nette à 2 694 710 €.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	21 398 €	21 000 €
Immobilisations corporelles	1 822 305 €	2 497 700 €
Immobilisations en cours	2 863 055 €	4 591 443 €
Subvention d'équipement versées	9 182 €	15 000 €
Total dépenses d'équipement	4 715 940 €	7 125 143 €
Restes à réaliser	3 613 024 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	8 328 964 €	7 125 143 €

Le montant total des investissements qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2025 s'élève ainsi à plus de 7 M €. Les principaux investissements concernent :

Sécurité – Sureté : 2 160 100 €

1 272 000 €	Travaux parking et avenue Coubertin HDS
359 000 €	Investissements courants voiries
177 000 €	PUP lotissement
102 000 €	Accessibilité allée Pellegrin
74 500 €	Démolition bien place Fumeras
60 000 €	Vidéo protection / Bâtiments
28 800 €	Plaine de jeux - Cheminement piétons
28 600 €	Ecoles - Alarmes PPMS
20 000 €	Rénovation poteaux et bouches incendie

Citoyenneté : 368 100 €

115 300 €	Groupe Scolaire A. JULLIEN - Accessibilité
80 000 €	Budget participatif
60 000 €	Photocopieurs (remplacement parc)
50 500 €	Travaux bâtiments publics
20 000 €	Véhicules – Provision

Enfance – Jeunesse : 2 371 000 €

2 280 000 €	Travaux Centre de loisirs
60 000 €	Acquisition pour extension restaurant GSAJ
20 000 €	Mobilier nouveau centre de loisirs

Attractivité du territoire : 194 400 €

88 800 €	Vélo route du Rhône vers le centre-ville
87 600 €	Travaux sur patrimoine
15 000 €	Aide à la rénovation des façades

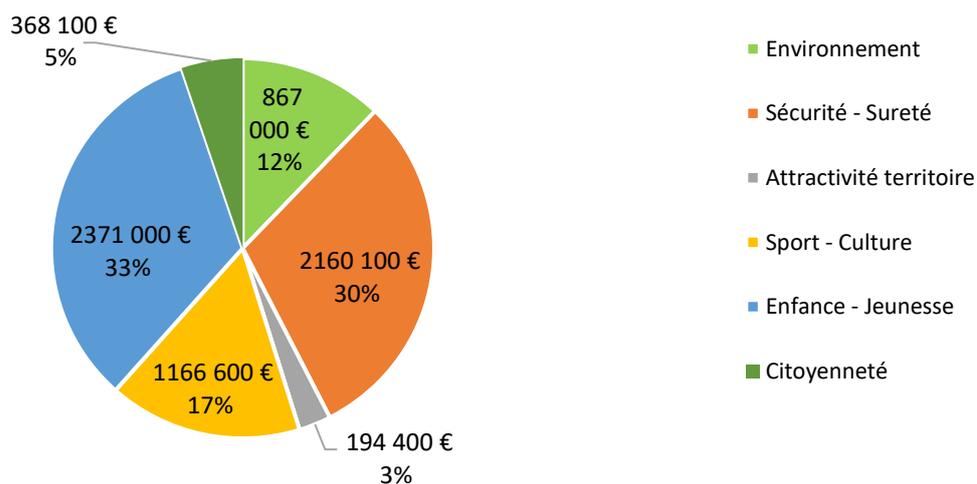
Environnement : 867 000 €

435 000 €	Acquisitions foncières diverses
220 000 €	Aménagements paysagers
48 000 €	Ruisseau des roches
60 000 €	Plantations
48 000 €	Aménagements de points CSE
41 000 €	Travaux bâtiments (toiture, isolation)
15 000 €	Mise en compatibilité PLU

Sport – Culture : 1 166 600 €

399 600 €	Tribunes stade J.P. Rives
363 000 €	Terrain multi sport F. Pellegrin
200 000 €	Travaux piscine 1ère tranche
96 000 €	Eclairage stade M. Hidalgo
45 000 €	AMO Centre culturel
33 000 €	Travaux sur bâtiments sportifs et culturels
30 000 €	AMO Stade M. Hidalgo

Répartition des investissements par thématique



4.3 Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme suivantes sont en cours ou en prévision :

CENTRE DE LOISIRS		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
2 760 000 €	312 040 €	2 280 000 €	167 960 €	-	-	

PORT DE PLAISANCE		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
2 000 000 €	-	143 514 €	1 356 486 €	500 000 €	-	

CENTRE CULTUREL		Crédits de Paiement				
Autorisation de Programme	2024	2025	2026	2027	2028	
3 800 000 €	-	45 000 €	1 955 000 €	1 800 000 €	-	

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 903 796 €	2 746 828 €	4 747 781 €	7 127 143 €
Remboursement de la dette	396 747 €	407 695 €	411 378 €	435 000 €
Dépenses d'ordre	38 115 €	15 223 €	67 631 €	120 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	3 613 024 €
Dépenses d'investissement	2 338 656 €	3 169 746 €	5 226 790 €	11 295 167 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	396 222 €	778 671 €	392 416 €	855 579 €
FCTVA	408 844 €	180 832 €	293 147 €	760 000 €
Autres ressources	605 470 €	639 393 €	612 110 €	70 000 €
Recettes d'ordre	559 955 €	566 656 €	508 879 €	600 000 €
Emprunt	-	2 550 €	0 €	0 €
Autofinancement	-	1 209 173 €	2 698 655 €	7 268 608 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 369 727 €
Recettes d'investissement	1 970 491 €	3 377 275 €	4 505 207 €	10 923 914 €

Résultat n-1	1 253 472 €	885 307 €	1 092 836 €	371 253 €
Solde	885 307 €	1 092 836 €	371 253 €	0 €

Malgré le contexte économique, cette année encore, la commune porte un programme d'investissement à la hauteur des besoins des Donzérois. Son financement est assuré sans recours à l'emprunt ni hausse des taux de fiscalité communale, dans le respect des engagements pris.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 292.18	1 376.3	1 286.11	1 337.3
2 - Fiscalité directe € / hab.	719.89	823.62	856.18	864.59
3 - RRF € / hab.	1 553.93	1 758.23	1 966	1 805.65
4 - Dép d'équipement € / hab.	300.67	452.1	779.88	1 172.28
5 - Dette / hab.	865.25	785.15	719.07	643.83
6 DGF / hab	43.16	45.8	38.46	38.33
7 - Dép de personnel / DRF	49.81 %	47.11 %	49.96 %	52,05 %
8 - CMPF	94.35 %	93.91 %	91.88 %	91.88 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87.39 %	82.1 %	68.88 %	78.03 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19.35 %	25.71 %	39.67 %	64.92 %
11 - Encours de la dette /RRF	59.42 %	48.46 %	36.58 %	35.66 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

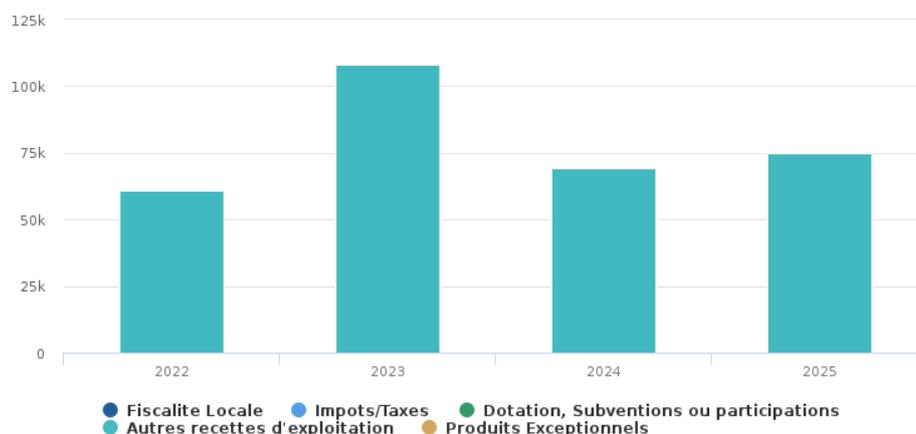
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

6. Budget annexe Eau

6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation projection jusqu'en 2025

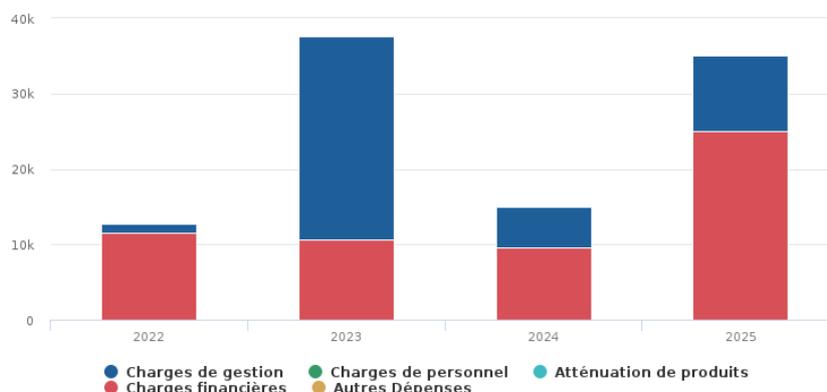


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	60 796 €	107 922 €	69 388 €	75 000 €	8,09 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	60 796 €	107 922 €	69 388 €	75 000 €	8,09 %
<i>Évolution en %</i>	- %	77,51 %	-35,71 %	8,09 %	-

6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles d'exploitation pour 2025 de 134,21 % par rapport à 2024.

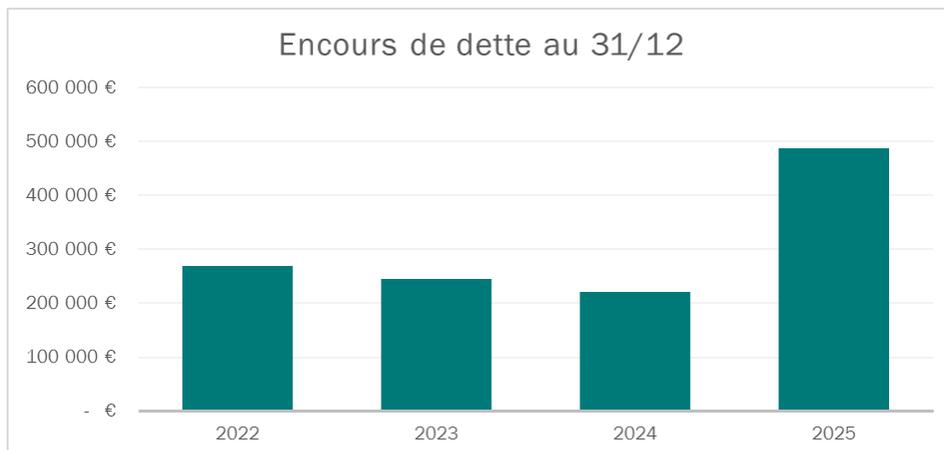
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 172 €	26 938 €	5 364 €	10 000 €	86,43 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	11 574 €	10 598 €	9 580 €	25 000 €	160,99 %
Autres dépenses	5 045 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	17 791 €	37 536 €	14 944 €	35 000 €	134,21 %
Évolution en %	40,02 %	110,98 %	-60,19 %	134,21 %	-

6.3 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 487 136 €.



Les charges financières représenteront 71,43 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	300 000 €	- %
Intérêt de la dette	12 333 €	11 390 €	10 406 €	25 000 €	140,25 %
Capital Remboursé	21 811 €	22 754 €	23 737 €	35 000 €	47,45 %
Annuité	34 144 €	34 144 €	34 143 €	60 000 €	75,73 %
Encours de dette	268 628 €	245 874 €	222 136 €	487 136 €	219,29 %

6.4 Les dépenses d'équipements

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	271 376 €	296 845 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	271 376 €	296 845 €
Restes à réaliser	123 798 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	395 174 €	296 845 €

6.5 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

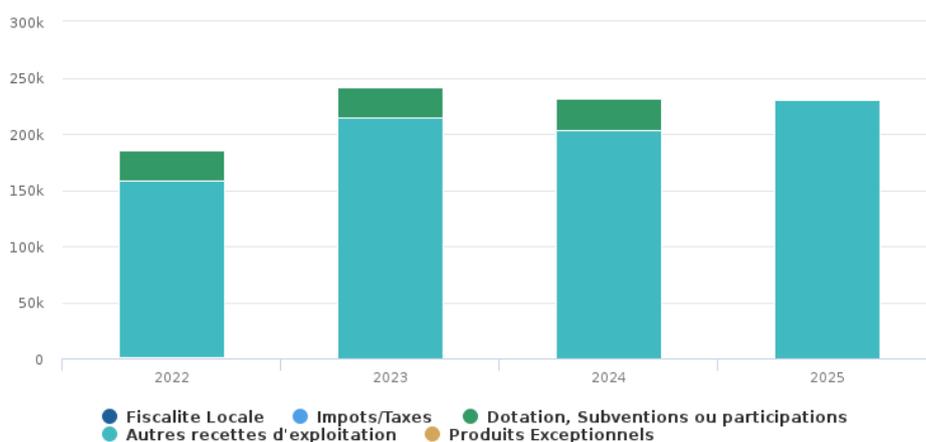
La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	16 873 €	16 740 €	271 377 €	296 845 €
Remboursement de la dette	21 811 €	22 754 €	23 737 €	35 000 €
Dépenses d'ordre	8 548 €	12 331 €	12 498 €	25 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	123 798 €
Dépenses d'investissement	47 232 €	51 825 €	307 612 €	480 643 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	0 €	13 107 €	33 862 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	39 079 €	42 807 €	42 807 €	55 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	70 023 €	156 335 €
Restes à réaliser	-	-	-	363 665 €
Recettes d'investissement	39 079 €	55 914 €	146 692 €	575 000 €
Résultat n-1	70 627 €	62 474 €	66 563 €	-94 357 €
Solde	62 474 €	66 563 €	-94 357 €	0 €

7. Budget Annexe Assainissement

7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2025

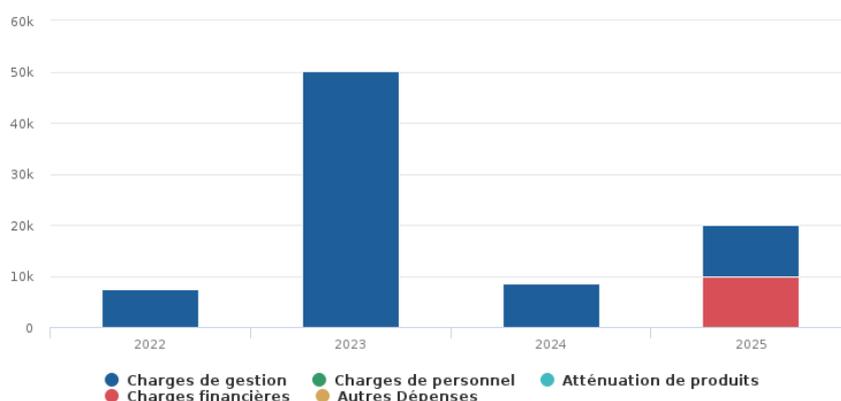


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	26 663 €	26 079 €	27 700 €	0 €	-100 %
Autres Recettes d'exploitation	157 977 €	214 941 €	203 418 €	230 000 €	13,07 %
Produits Exceptionnels	730 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	185 371 €	241 020 €	231 119 €	230 000 €	-0,48 %
Évolution en %	- %	30,02 %	-4,11 %	-0,48 %	-

7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 132,29 % par rapport à 2024.

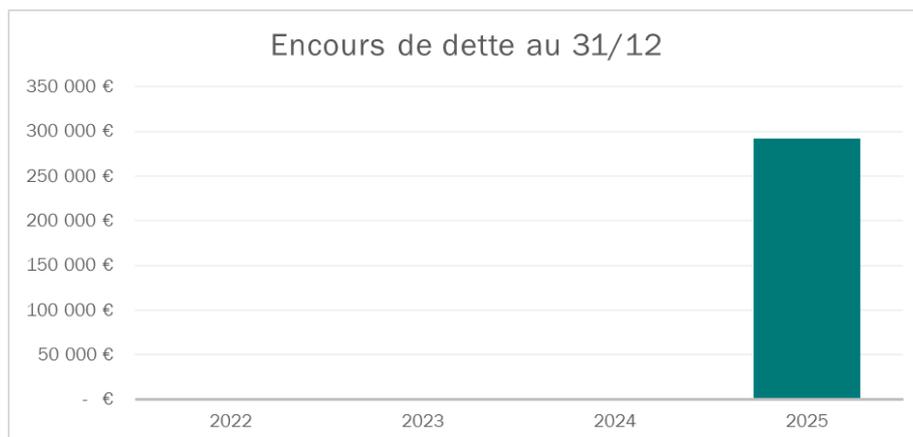
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	7 359 €	50 169 €	8 610 €	10 000 €	16,14 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Autres dépenses	4 220 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 579 €	50 169 €	8 610 €	20 000 €	132,29 %
Évolution en %	-55,24 %	333,28 %	-82,84 %	132,29 %	-

7.3 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 292 000 €.



Les charges financières représenteront 50 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	300 000 €	- %
Intérêt de la dette	0 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Capital Remboursé	0 €	0 €	0 €	8 000 €	- %
Annuité	0 €	0 €	0 €	18 000 €	0 %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	292 000 €	- %

7.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	688 159 €	864 027 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	688 159 €	864 024 €
Restes à réaliser	89 493 €	
Total dépenses d'équipement avec RAR	777 652 €	864 024 €

7.5 Les besoins de financement pour l'année 2025

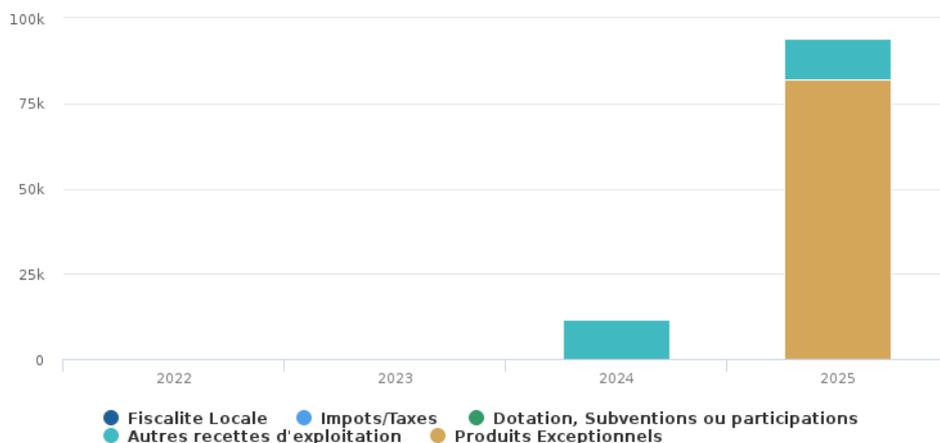
Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	133 550 €	5 561 €	688 159 €	864 027 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Dépenses d'ordre	59 561 €	61 820 €	80 950 €	85 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	89 493 €
Dépenses d'investissement	193 111 €	67 381 €	769 109 €	1 046 520 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	116 998 €	4 492 €	10 921 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	111 664 €	114 589 €	140 030 €	160 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	231 757 €	649 016 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	331 257 €
Recettes d'investissement	228 662 €	119 081 €	382 709 €	1 140 273 €
Résultat n-1	205 397 €	240 946 €	292 647 €	-93 753 €
Solde	240 946 €	292 647 €	-93 753 €	0 €

8. Budget Annexe Production d'Énergies Renouvelables

8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2025

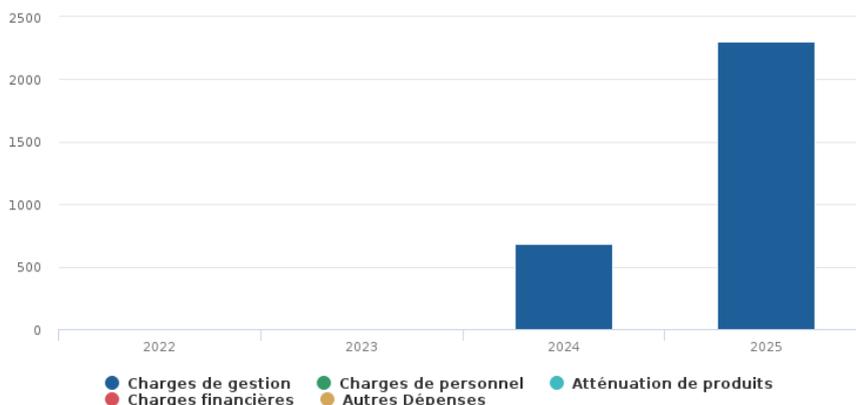


Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	11 431 €	11 800 €	3,23 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	82 182 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	0 €	11 431 €	93 982 €	722,17 %
<i>Évolution en %</i>	- %	- %	722,17 %	-

8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 237,74 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2023 - 2025.



Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	0 €	681 €	2 300 €	237,74 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	0 €	681 €	2 300 €	237,74 %
<i>Évolution en %</i>	- %	- %	237,74 %	-

8.3 L'évolution de l'encours de dette

Il n'est pas prévu d'emprunt pour financer ce budget

8.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	110 000 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	0 €	110 000 €

8.5 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	102 432 €	0 €	110 000 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	102 432 €	0 €	110 000 €
Année	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	0 €	5 121 €	5 500 €
Emprunt	0 €	0 €	110 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	91 811 €
Restes à réaliser	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	0 €	5 121 €	207 311 €
Résultat n-1	0 €	-102 432 €	-97 311 €
Solde	-102 432 €	-97 311 €	0 €